



▼ **La Maison des Entreprises**

**PROJET DE CONVENTION
RELATIVE AUX MODALITES D'ACCUEIL
DE LA CHARGÉE DE MISSION ÉCO-CONSTRUCTION
DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
A LA MAISON DES ENTREPRISES**

Entre les soussignés :

Maison des Entreprises ZAE la Garrigue - 5 rue de la Lucque - 34725 Saint-André-de Sangonis
représentée par **Hélène BARRAL, Présidente,**

D'une part,

Et

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, dont le siège social est situé au 20 avenue Raymond Lacombe
34800 CLERMONT L'HERAULT, représenté par **Louis VILLARET Président,**

Immatriculée N° Siret : **200 017 127 00024**

D'autre part,

- Vu la délibération n°2010-014 en date du 28 janvier 2010 du Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
- Vu le courrier du Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault en date du 3 février 2010
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Maison des Entreprises en date du 11 mars 2010
- Vu le courrier de la Maison des Entreprises en date du 25 mars 2010

Il est convenu et ce qui suit :

I - OBJET : définir les modalités d'accueil du **Chargé de mission éco-construction** du Pays Cœur d'Hérault, conformément aux décisions du SYDEL du pays Cœur d'Hérault en date du 28 janvier 2010 et du 9 avril 2010 et de La Maison des entreprises en date du 11 mars 2010.

II - DESIGNATION

Mise à disposition d'un local à usage de **bureaux** situés dans l'enceinte des locaux de la Maison des Entreprises

⇒ **Local n° 1 de 15 m2**

Et



▼ La Maison des Entreprises

Utilisation des moyens communs de la Maison des Entreprises

III - DUREE

La validité de la présente convention est de 9 mois, du **1^{er} avril 2010** au **31 décembre 2010**.

Etant ici précisé que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault aura la possibilité de rompre unilatéralement cette convention précaire en informant La Maison des Entreprises par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance.

IV - CHARGES ET CONDITIONS

La maison des entreprises s'engage à fournir :

- La mise a disposition d'un local meublé chauffé, éclairé et propre.
- La mise à disposition d'un poste informatique.
- L'accès à un module d'impression et de reprographie. Un code personnel sera fourni à cet effet.
- La téléphonie fixe (à destination de numéros fixes. Le personnel accueilli utilisera son téléphone portable pour des appels vers des numéros en 06).
- L'accès aux équipements de vie communes, cuisine et toilettes notamment.
- L'utilisation des salles de réunions, dans un cadre avec le respect de priorité lié à l'antériorité de la demande.

1. Etat des lieux - Entretien - Jouissance

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault prendra les lieux occupés dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger de la Maison des entreprises aucuns travaux de remise en état ou de réparation.

Un état des lieux sera dressé par les deux parties préalablement à l'entrée.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault devra en disposer de manière normale pendant toute la durée de la convention, en respectant la destination et l'usage des biens, telle qu'elle sera indiquée ci-après.

Il devra prévenir immédiatement La Maison des Entreprises de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.



▼ La Maison des Entreprises

2. Destination des lieux

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault utilisera les lieux pour y exercer son activité liée à la mission éco-construction en Pays Cœur d'Hérault, dans le cadre de tâches de nature administrative qui sont contenues dans son objet social.

La Maison des Entreprises déclare avoir reçu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires à l'accueil

En cas de difficultés, la Maison des Entreprises en fera son affaire personnelle de telle manière que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet, pour quelque cause que ce soit.

3. Travaux - Modifications

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ne pourra faire dans les lieux aucune construction ni démolition.

4. Réparations

De convention expresse entre les parties, les réparations qui pourraient être nécessitées pendant de la présente location seront à la charge exclusive de La Maison des Entreprises, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault n'étant tenu que de l'entretien journalier des lieux .

Il devra laisser pénétrer dans les lieux les architectes, entrepreneurs, ouvriers de La Maison des Entreprises tant pour l'examen que pour l'exécution des dites réparations. Toutefois, La Maison des Entreprises s'efforcera de prendre toutes les précautions utiles et nécessaires pour ne pas entraver l'activité du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

5. Assurances

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault devra effectuer les démarches pour assurer le fait que son personnel travaillera à la Maison des Entreprises dans le cadre de son activité professionnelle.

6. Impôts et taxes

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ne devra pas s'acquitter de tous les impôts et taxes dont les locataires sont ordinairement tenus et justifier de leur règlement.



▼ **La Maison des Entreprises**

7. Participation aux frais

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée moyennant une participation aux frais de **300,00 € net par mois**. Cette participation aux frais correspond aux charges et fournitures décrites à l'article 4.

Le cas échéant, un avenant pourra être pris afin de réévaluer l'indemnité forfaitaire sur justificatif fourni par La Maison des Entreprises.

Fait, en deux exemplaires, à Saint André de Sangonis, le

Pour la Maison des Entreprises
La Présidente
Hélène BARRAL

Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
Le Président
Louis VILLARET